

Communiqué aux créanciers et aux médias

Communiqué du commissaire du groupe Swissair aux créanciers et aux médias

Küsnacht-Zurich, le 7 décembre 2001. Au cours de cette semaine, les juges du concordat compétents de Zurich et Bülach ont pris leurs décisions dans le dossier du groupe Swissair. Les six sociétés concernées - SAirGroup, SAirLines, Flightlease AG, Swissair Schweizerische Luftverkehr AG, Swisscargo AG et Cargologic AG – ont toutes obtenu le sursis concordataire définitif pour une durée de six mois.

Les deux juges du concordat ont désigné les commissaires suivants:

- Maître Karl Wüthrich, avocat au cabinet Wenger Plattner, pour SAirGroup, SAirLines (en qualité de co-commissaire), Flightlease AG et Swissair Schweizerische Luftverkehr AG;
- Maître Roger Giroud, avocat au cabinet Giroud Anderes Maag & Associés, en qualité de co-commissaire pour SAirLines;
- Transliq AG, Berne, pour Cargologic AG et Swisscargo AG.

Enfin, le juge du concordat du tribunal de district de Zurich a habilité le commissaire Karl Wüthrich à faire établir un rapport d'expertise sur la responsabilité des organes de SAirGroup. Les deux juges du concordat ont donc fait droit en totalité aux demandes du commissaire provisoire Karl Wüthrich.

Activité principale du commissaire provisoire: "Phénix Plus", cession de participations, état de la fortune

La collaboration au projet "Phénix Plus" a représenté l'une des activités principales du commissaire provisoire. C'est dans une très grande urgence qu'il a fallu créer les bases requises et participer à l'élaboration des décisions. L'activité du commissaire provisoire et de son équipe s'est par ailleurs concentrée sur le suivi des procédures visant à vendre différents actifs immobilisés. Certains processus de vente, concernant notamment Mindpearl AG, LTU, Rail Gourmet Holding AG et Restorama AG, ont pu être menés à terme. Le commissaire provisoire a examiné ces transactions et les a soumis, avec ses propositions, à l'approbation du juge du concordat. Enfin, le commissaire provisoire a apprécié l'état de la fortune et les revenus des six sociétés en situation de sursis concordataire provisoire ainsi que de leurs perspectives de concordat. Il a pris position à ce sujet dans ses rapports aux juges du concordat.

Etat de la fortune des sociétés

Les informations figurant dans les rapports du commissaire provisoire quant à l'état de la fortune des six sociétés sont basées sur les valeurs calculées par les différentes sociétés. Ces informations ont fait l'objet d'un contrôle de vraisemblance de la part du commissaire provisoire, à l'aide des constatations effectuées au cours du sursis concordataire provisoire. Une évaluation approfondie devra être réalisée pendant le sursis concordataire définitif. Dans le détail, le commissaire provisoire est parvenu aux résultats suivants:

- **Variante sursis concordataire**

(en milliers de CHF)

Société	Actifs	Créances non garanties	Créances garanties par gage, créances privilégiées et frais de liquidation	Dividende 3^e classe
SAirGroup	1 638 285	12 412 123	78 338	12,53%
SAirLines	679 251	4 058 447	91 000	14,49%
Flightlease	1 300 139	1 213 503	1 156 666	11,82%
Swissair	416 719	4 448 070	133 000	6,38%
Swisscargo	129 299	260 221	12 100	45,0%
Cargologic	17 056	20 770	9 762	35,0%

- **Variante faillite**

(en milliers de CHF)

Société	Actifs	Créances non garanties	Créances garanties par gage, créances privilégiées et frais de liquidation	Dividende 3^e classe
SAirGroup	768 128	12 412 123	78 338	5,56%
SAirLines	418 357	4 058 447	91 000	8,07%
Flightlease	1 060 486	1 853 155	1 156 666	2,35%
Swissair	283 101	4 448 070	653 000	0,0%
Swisscargo	85 683	260 221	33 100	20,0%
Cargologic	16 056	20 770	15 762	1,4%

En cas de sursis concordataire, les actifs couvrent dans chacune des six sociétés les créances privilégiées et les créances garanties par gage ainsi que le montant prévisible des frais de liquidation. Dans le cadre de la procédure concordataire, les actifs peuvent être réalisés sans précipitation, ce qui permettra vraisemblablement d'obtenir un meilleur prix. Dans la perspective actuelle, il est donc très probable que la mise en œuvre de la procédure concordataire aboutira dans chacune des sociétés à un meilleur résultat pour les créanciers que l'ouverture immédiate de la faillite. L'octroi du sursis concordataire à Swissair Schweizerische Luftverkehr AG crée en outre les conditions nécessaires à la réalisation du projet "Phénix Plus".

Répartition des rôles entre commissaires

Les sociétés SAirGroup, SAirLines, Flightlease AG et Swissair Schweizerische Luftverkehr AG sont fortement interdépendantes en ce qui concerne la mise en œuvre du projet "Phénix Plus". Afin de pouvoir assurer une continuité en ce qui concerne les personnes impliquées dans les diverses instances (task force "Pont aérien", groupe de projet "Contrôle du programme aérien", groupe de projet "Activité des infrastructures aéroportuaires / des entreprises connexes", etc.) et préserver le savoir acquis depuis deux mois, il semblait indiqué de maintenir, pour la durée du sursis concordataire, le commissaire provisoire dans les fonctions de commissaire de ces quatre sociétés. La nomination de Maître Roger Giroud, avocat, comme co-commissaire de SAirLines permettra d'éviter d'éventuels conflits d'intérêts entre SAirGroup et SAirLines à l'occasion de la vente de sociétés de participation. Enfin, il a semblé judicieux de désigner Transliq AG comme commissaire de Swisscargo AG et de Cargologic AG afin d'alléger la charge de travail de Karl Wüthrich.

Enquête sur la responsabilité des organes de SAirGroup

Le commissaire provisoire considère qu'il convient d'examiner les fondements d'éventuelles prétentions en responsabilité à l'encontre des organes de SAirGroup dès le stade du sursis concordataire. Cette enquête pourra être menée à bien de manière plus approfondie, plus efficace et nettement plus rapide que le contrôle spécial institué lors de l'assemblée générale de SAirGroup du 25 avril 2001. A l'occasion de la récente session extraordinaire consacrée à Swissair, le commissaire provisoire a exposé, en détail, sa position au Conseil fédéral suisse et aux Chambres fédérales. Sa lettre a été publiée sur son site Web (www.sachwalter-swissair.ch). Le juge du concordat de Zurich, ayant suivi les arguments du commissaire, a habilité celui-ci à faire le nécessaire pour ouvrir une enquête sur les responsabilités en la matière.

Déroulement prévu des sursis concordataires: appel aux créanciers début janvier

La publication des sursis concordataires est prévue pour le 14 décembre 2001. Les appels aux créanciers interviendront le 9 janvier 2002. Les créanciers se verront fixer un délai de 20 jours pour annoncer leurs créances au commissaire concerné. La publication des appels aux créanciers s'effectuera dans la presse nationale et internationale. Le commissaire Karl Wüthrich a l'intention de publier sur son site Web (www.sachwalter-swissair.ch) un formulaire d'annonce de créances pour les quatre sociétés dont il s'occupe.

En se basant sur les actifs constatés lors de la prise d'inventaire et les créances annoncées, le commissaire élaborera, en collaboration avec la direction des sociétés concernées, un projet de concordat individuel pour chacune des sociétés. A l'occasion des assemblées des créanciers qu'il appartiendra au commissaire de convoquer, celui-ci rendra compte de son activité et présentera les concordats proposés. Les créanciers auront à élire une commission des créanciers ainsi qu'un ou plusieurs liquidateurs. Ces assemblées devraient pouvoir se tenir fin mai 2002, au plus tôt. Les procédures organisant le vote écrit des créanciers sur les concordats qui suivront, ainsi

que l'élaboration des rapports des commissaires aux juges du concordat compétents, exigeront au minimum deux mois supplémentaires. C'est donc à partir de septembre 2002, au plus tôt, que l'on pourra espérer une éventuelle liquidation concordataire. Par conséquent, il est prévisible, dès aujourd'hui, que les sursis concordataires devront être prorogés.

Politique d'information future: rapport hebdomadaire

Jusqu'à nouvel ordre, le commissaire a l'intention de continuer à informer les créanciers et les médias une fois par semaine, le vendredi, sur ses activités. Pendant les fêtes de fin d'année (le 28 décembre 2001 et le 4 janvier 2002), il n'est pas prévu de publier de communiqués.

Pour de plus amples informations:

- Site Web du commissaire: www.sachwalter-swissair.ch
- Filippo Th. Beck, Wenger Plattner, téléphone 01 914 27 70, fax 01 914 27 88